

Secrétariat Général de la Ville de Paris

2021 SG 19 Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions

**PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS**

Mes cher.e.s collègues,

Au 1^{er} juin 2021, la zone à faibles émissions (ZFE) déployée à l'intérieur de l'autoroute A86 devrait connaître une nouvelle étape, avec des restrictions intégrant désormais les véhicules classés Crit'air 4, conformément au plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris, qui coordonne le projet. Dans ce contexte, conformément à la loi, plusieurs communes limitrophes de la Ville consultent pour avis le Conseil de Paris sur leur projet d'arrêté. De son côté, la Ville a également récemment saisi pour avis l'ensemble des communes limitrophes sur son propre projet d'arrêté.

Nous connaissons les enjeux sanitaires de la pollution atmosphérique, dont les niveaux sont particulièrement élevés dans l'agglomération parisienne. L'agence Santé Publique France estime que 6 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole du Grand Paris si les concentrations en polluants respectaient les recommandations de l'OMS. En agissant sur l'un des principaux secteurs émetteurs de pollution, la ZFE déployée à l'échelle l'intra-A86 permet d'avoir des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air. Elle doit être renforcée progressivement pour aboutir à la sortie du diesel en 2024 puis à un objectif 100% de « véhicules propres » en 2030.

Considérés ensemble, ces projets d'arrêté répondent par ailleurs à l'exigence de cohérence nécessaire à la fonctionnalité et à la lisibilité de la ZFE :

- Le seuil Crit'air 4 est le même sur l'ensemble des communes, y compris à Paris pour le boulevard périphérique et les voies incluses dans les bois de Vincennes et de Boulogne, qui sont actuellement en seuil Crit'air 5 et qui devraient donc rejoindre le niveau de restriction déjà appliqué intra-muros depuis juillet 2019.
- Les horaires d'application des restrictions de circulation sont identiques dans toute la zone : de 8h à 20h du lundi au vendredi et hors jours fériés, notamment pour les voitures, les deux-roues motorisés et les véhicules utilitaires légers ; de 8h à 20h tous les jours pour les poids lourds.
- Les catégories de véhicules autorisées à déroger sont également semblables.

Il vous est proposé de rendre un avis favorable aux projets d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions dans les communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt,

Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris